

## Champ-Dollon

# Gardien condamné pour avoir frappé un détenu

Un fonctionnaire a donné un coup de poing au visage d'un prisonnier qui rentrait du tribunal.

Fedele Mendicino

Publié: 13.01.2014, 18h02



## La prison de Champ-Dollon

Laurent Guiraud

«Un acte de violence gratuit (...) illégitime, disproportionné. Un regrettable mépris de la législation.» C'est en ces termes que le procureur général Olivier Jornot a condamné un gardien de prison qui a frappé un détenu «sur le coup de l'émotion, du tac au tac». Selon nos renseignements, le fonctionnaire, reconnu coupable de lésions corporelles simples, écope de 480 heures de travaux d'intérêt général. Une sanction assortie du sursis. Il est également prié de s'acquitter de près de 4900 fr. de frais de procédure. Olivier Jornot écrit qu'«il doit être attendu d'un gardien, de surcroît expérimenté, qu'il sache se maîtriser et contenir ses émotions».

### Menaces à la famille

L'ordonnance pénale, émise le mois dernier, nous a été confirmée hier par Me Anne Iseli Dubois avocate de K., le prisonnier frappé à la prison Champ-Dollon le 22 février 2012: «Mon client n'avait que 19 ans au moment des faits. Il s'agit d'actes intentionnels commis par un gardien principal adjoint. La famille de la victime a été extrêmement choquée. Mon client a l'intention d'agir au civil et de réclamer une indemnité de 15 000 fr. en réparation du tort moral subi.»

### Lèvre en sang

L'affaire, révélée à l'époque par la Tribune de Genève, avait été dénoncée à la police par le directeur de la prison Constantin Franziskakis. Le jour de l'altercation, K. était jugé devant le Tribunal correctionnel. Il est notamment déclaré coupable de vols. A l'issue du procès, de retour à Champ-Dollon, le jeune Serbe descend du fourgon de convoyage. Là, il reconnaît un gardien gradé. Un homme qu'il a croisé lors d'un séjour à la prison pour mineurs de La Clairière.